

Question présentée par le député :

M. Christian Frey

Date de dépôt : 2 juin 2016

Question écrite urgente

Manque de places pour les personnes handicapées qui en ont besoin, que devient le groupe de travail interdépartemental ?

La pétition 1874 déposée en juin 2013 munie de 3102 signatures demandait aux autorités cantonales « d'appliquer les lois en vigueur [LIPPI – loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides, LIPH – loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées, constitution genevoise] et de garantir à toutes les personnes handicapées du canton de Genève une prise en charge adéquate et une place dans une institution pour celles qui en ont besoin ».

Au cours des travaux de la commission des affaires sociales qui a consacré six séances à cette importante question il a été constaté qu'il manquait plus de 200 places dans les institutions genevoises et que, dans le cadre de la planification cantonale 2014-2017, Genève n'arriverait pas à faire face à ses obligations légales.

Une des pistes proposées par le DEAS pour corriger cette situation illégale a été d'annoncer la création d'un groupe de travail interdépartemental en lien avec la politique et la planification du handicap incluant notamment le DIP, le DEAS et le DALE. Ce groupe interdépartemental devait commencer ses travaux en janvier 2015. Or depuis 18 mois on n'en entend plus parler.

Mes questions au Conseil d'Etat sont les suivantes :

- 1. Est-ce que ce groupe de travail interdépartemental est actif ?*
- 2. Combien de fois s'est-il réuni depuis sa création en janvier 2015 ?*
- 3. Qui sont les membres de ce groupe de travail (noms et fonctions) ?*

4. *Est-ce que la présidente de la CCI (Commission Cantonale d'Indication) fait partie de ce groupe de travail de manière permanente ? Si la réponse à cette question est non, quelle est la raison de cette non-participation permanente ?*
5. *Est-ce que des représentants des initiateurs de la pétition 1874 (FÉGAPH, insieme, Cerebral, Le Relais etc.) participent aux travaux de ce groupe interdépartemental ? Si ce n'est pas le cas quelle en est la raison ?*
6. *Est-ce que ce groupe interdépartemental a déjà produit un résultat, un texte, un rapport intermédiaire ? Si ce n'est pas le cas, dans quel délai ce groupe va-t-il faire connaître ses conclusions compte tenu de l'urgence de la situation ?*
7. *De manière plus générale quel est le mandat précis de ce groupe de travail et la version écrite de ce mandat peut-elle être transmise ?*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses détaillées.